

# Quels traitements voulez-vous en fin de vie ?

■ Les médecins sont invités à en discuter avec leurs patients palliatifs. Cet entretien sera bientôt remboursé.

Comment reconnaître un patient "palliatif" ? Pour les médecins, le sujet est très délicat. Un arrêté royal, qui fixe des critères d'identification, publié mardi au *Moniteur*, devrait les aider dans cette tâche. Il s'agit d'une échelle d'identification qui précise la loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs en donnant une description assez large du patient palliatif.

Première question que doit se poser le docteur : serait-il surpris si son patient venait à décéder dans les six à douze mois ? Si la réponse est positive, le patient n'est pas identifié comme palliatif. Si, en revanche, le médecin s'attend à une issue funeste à moyen terme, il doit s'interroger plus avant. Le malade reste-t-il au lit ou dans son fauteuil plus de la moitié de la journée ? A-t-il perdu plus de 5 % de son poids en un mois ou plus de 10 % en six mois ? A-t-il une douleur ou un autre symptôme gênant persistant malgré une thérapie optimale de l'affection incurable sous-jacente ? A-t-il eu au moins deux hospitalisations imprévues ou un séjour en clinique de plus de quatre semaines au cours du dernier semestre ? Etc.

## Un sujet sensible

Si le patient cumule au moins deux de ces indicateurs de fragilité, le médecin doit vérifier s'il présente au moins un critère d'incura-

bilité d'une affection potentiellement mortelle pour être alors considéré comme patient palliatif.

Pour ces patients, la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), souhaite encourager la planification anticipée des soins. Ces personnes doivent pouvoir faire part de leurs souhaits concernant les futurs soins et traitements médicaux. "Il s'agit d'un sujet sensible. Ce type d'entretien ne se fait pas en deux temps, trois mouvements", souligne la ministre De Block. Dans ce cadre, le malade doit pouvoir disposer d'informations concernant son état de santé, le pronostic et les possibilités thérapeutiques. "Il est important que tous les patients qui le souhaitent puissent avoir un tel entretien avec leur médecin", insiste la ministre.

## Un budget de 6 millions d'euros

Ces consultations seront bientôt remboursées : un budget de 6 millions d'euros a été dégagé par Maggie De Block à cet effet. L'inami planche sur les modalités de remboursement. "En prévoyant des honoraires spécifiques, nous encourageons les médecins à avoir ces entretiens difficiles avec les patients palliatifs." La consultation portera sur les objectifs de soins et la désignation d'un éventuel représentant légal. Cet entretien peut conduire à l'établissement d'une déclaration de volonté. Le résultat de la planification anticipée de soins est repris dans le dossier médical.

Annick Hovine